



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026

N° DEL2026/04-0070

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 02 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Valérie GRAYON, Yann BRETHOUS, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Cindy SEGUIN

Excusés avec procuration :

Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHE ; Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Secrétaire de séance : Salima SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>



ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF).

Rapporteur : Paul GERBAUD

Conformément à l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *« avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier »*.

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise notamment :

« 1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. »

Il définit également les règles internes propres aux services financiers communs de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération, conformément à la réglementation en vigueur, afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes.

Il se doit d'être un outil au service de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.

Ce règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, est valable pour toute la durée de la mandature. Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion interne de la commune.

Par ailleurs, ce règlement budgétaire et financier, devenu obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57, reprend :

- les règles relatives au budget et à la gestion budgétaire pluriannuelle ;
- les règles relatives à la gestion des crédits ;
- les règles relatives à l'exécution financière ;
- les règles relatives à l'actif et au passif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-30,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier de la Ville de Mont de Marsan,



Considérant le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections municipales de 2026 et la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la nouvelle mandature,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

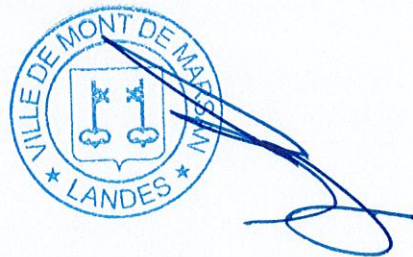
Article 1 - APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) tel qu'annexé, valable pour toute la durée de la mandature,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

16 AVR. 2026



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».